

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
01/04/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 8

Nombres de membres Absents : 3

Date Affichage  
01/04/2022

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 8

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et les sept avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DABOUIS N. DOMINGO J., LAUBRAY. J, MIRAN P., VAILLS S.,

Absents excusés : PICHEYRE V, PUJOL D., BADIE F.,

**Objet de la Délibération :**

**DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT EAU POTABLE DE FORMIGUERES**

M. le Maire rappelle que des travaux sont impératifs pour sécuriser la station de traitement des eaux de la Lladure pour la distribution d'eau potable aux abonnés de Formiguères.

Afin de ne pas risquer un épisode de contamination de l'eau distribuée aux abonnés comme celui d'octobre 2021, il est impératif de faire des modifications sur la station de traitement des eaux de la Lladure :

- Modification de l'automate de la station pour donner la priorité aux sources en utilisant la sonde de niveau du réservoir,
- Installations de turbidimètres en entrée de la station sur l'eau brute et en sortie sur l'eau traitée après les filtres avec ajout sur les alarmes des seuils définis,
- Pompe doseuse de flocculant à utiliser quand la turbidité est trop importante et que les sources ne suffisent pas à alimenter le réservoir,
- Fourniture et mise en place d'une seconde pompe doseuse : actuellement il y a une seule pompe qui doit être déplacée selon la ressource utilisée (Lladure ou Galbe),
- Analyseur de chlore en continu avec alarmes seuils bas et haut,
- Changement de la masse filtrante des filtres avec sable et anthracite,
- Remplacement des lampes ultraviolets,
- Remplacement d'un compteur avec tête émettrice,
- Ajout d'un compteur sur les eaux de lavage des filtres (permet une déclaration à l'agence de l'eau de ce volume réellement utilisé),
- Création d'un regard béton avec vannes pour permettre l'évacuation des eaux de lavage du réservoir dans le réseau d'eaux usées et non dans la Lladure,
- Modification au niveau de l'ancien local des filtres pour permettre l'écoulement à minima de la Lladure dans la canalisation entre la prise d'eau et la station de traitement pendant les périodes d'utilisation des sources et ainsi éviter la stagnation d'eau brute de la rivière dans la canalisation.

Ces travaux ont été chiffrés par l'entreprise TAEH pour un montant global de 72 339.67 € HT.

Un dossier de demande d'autorisation va être déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé.

De plus des dossiers de demande de subvention vont être déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Orientales avec une demande d'anticipation afin de réaliser les travaux avant la prochaine saison hivernale.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** sans réserve le devis établi par l'entreprise TAEH pour un montant total hors taxes de 72 339.67 € HT,
- **DE REALISER** le projet de sécuriser le fonctionnement de la station de traitement d'eau potable de formiguères,
- **DE DEMANDER** l'autorisation à l'Agence Régionale de Santé pour la réalisation des travaux prévus,
- **DE DEMANDER** à l'Agence de l'Eau RMC et au Département des Pyrénées Orientales des subventions aussi élevées que possible,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser à l'Agence de l'Eau et au Département des Pyrénées Orientales un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau
- **DE PRENDRE ACTE** que :
  - o l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
  - o la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022 D023**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 7 avril 2022

Le Maire,  
Philippe PETITQUEUX

